



Conseil économique et social

Distr. générale
2 août 2021

Session de 2022

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 23 juillet 2021

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2022/L.1)]

2022/1. Organisation des travaux de la session de 2022 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 61/16, 68/1, 72/305 et 75/290 A de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2006, du 20 septembre 2013, du 23 juillet 2018 et du 25 juin 2021, concernant le renforcement du Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, il peut décider de tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, avec appui technique et services de conférence complets, pour examiner des questions urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

Conscient que, lorsqu'il programme ses sessions, ses réunions et ses consultations, il tient compte du calendrier de réunion des autres organes traitant de questions économiques, sociales et environnementales, afin d'éviter les chevauchements inutiles et de ne pas surcharger leur ordre du jour,

Rappelant l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Rappelant que dans les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental au forum de 2021 sur le suivi du financement du développement³, il a été décidé que le septième forum se tiendrait du lundi 25 au jeudi 28 avril 2022,

¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Voir E/FFDF/2021/3.



Gardant à l'esprit qu'il faudra peut-être adapter l'organisation des travaux compte tenu de l'incidence que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue d'avoir sur ses activités,

Tenant compte de sa décision 2021/263 du 22 juillet 2021 et du fait qu'il faudra peut-être opérer des ajustements en fonction des décisions que l'Assemblée générale ou lui-même prendront par la suite,

1. *Décide* d'organiser les travaux de sa session de 2022 comme suit, étant entendu qu'il pourrait avoir à tenir des réunions supplémentaires selon que de besoin :

- a) le forum des partenariats se tiendra le mercredi 2 février 2022 ;
- b) le débat consacré aux questions de coordination se tiendra les jeudi 3 et vendredi 4 février 2022 ;
- c) la réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendra le vendredi 8 avril 2022 ;
- d) des réunions de gestion seront organisées le mercredi 13 avril 2022 pour élire des candidats aux sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires et dans les organes connexes ;
- e) le forum de la jeunesse se tiendra les mardi 19 et mercredi 20 avril 2022 ;
- f) le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable se tiendra les jeudi 5 et vendredi 6 mai 2022 ;
- g) le débat consacré aux activités opérationnelles de développement se tiendra du mardi 17 au jeudi 19 mai 2022 ;
- h) les réunions du débat consacré à la gestion se tiendront les mercredi 8 et jeudi 9 juin 2022, et les jeudi 21 et vendredi 22 juillet 2022 ;
- i) la réunion sur le passage de la phase des secours aux activités de développement se tiendra le lundi 20 juin 2022 ;
- j) le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendra du mardi 21 au jeudi 23 juin 2022 ;
- k) le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, se tiendra du mardi 5 au vendredi 8 et le mardi 12 juillet 2022 ;
- l) le débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours prévue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, se tiendra du mercredi 13 au vendredi 15 et le lundi 18 juillet 2022 ;

2. *Décide* que la session d'organisation relative à son programme de travail pour la période de juillet 2022 à juillet 2023 se tiendra le lundi 25 juillet 2022.

1^{re} séance plénière
23 juillet 2021